

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-128 rév. 29**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**QUALICONSULT EXPLOITATION  
BATIMENT E  
1 B RUE DU PETIT CLAMART  
78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**

**SIREN : 442848925**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS****INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / DATA PROCESSING - TELECOMMUNICATIONS****ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-128 rév. 29**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **08/03/2024**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2027**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

DocuSigned by:



FE90541BBC0D49D...

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-128 Rév. 28.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-128 Rév. 28.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
---

Section Inspection

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-128 rév. 29

Organisme d'inspection accrédité :

**QUALICONSULT EXPLOITATION**  
**BATIMENT E**  
**1 B RUE DU PETIT CLAMART**  
**78140 VELIZY-VILLACOUBLAY**

#### PORTEE D'ACCREDITATION

Accréditation(s) en vigueur :

#### 1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /

1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
1.1.2a	a) Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires	Code du Travail articles R.4226-1 à R.4226-14 et R.4722-26 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques

1.1.2c	c) Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)	Code du Travail articles R. 4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-16 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1259 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2f	f) Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires.	Code du Travail articles R.4226-1 à R. 4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'électricité Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques
1.1.2h	h) Vérifications biennales des installations électriques temporaires de type chantier de construction ou de réparation des navires et bateaux	Code du Travail articles R. 4226-1 à R.4226-13 et R.4226-21 Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques Normes applicables citées dans l'arrêté du 19 avril 2012 modifié relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs Guides UTE associés aux normes techniques

**1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /**

1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
1.1.3b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

**1 - ÉLECTRICITÉ / 1.1 - Installations Électriques /**

1.1.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
1.1.4b	Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

**2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /**

2.1.2 - Vérification de l'état de conformité d'équipements de travail sur demande de l'inspection du travail #

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
2.1.2a	Equipements de travail destinés au levage	Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6 Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999

		<p>Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005          Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005          Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010          Notes techniques applicables          Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p>
2.1.2c	Equipements de travail autres que les appareils de levage et les échafaudages	<p>Code du Travail, articles R.4722-5 et R.4722-6          Arrêté du 22 octobre 2009 relatif aux modalités de réalisation des vérifications de l'état de conformité des équipements de travail à la demande de l'inspection du travail ainsi qu'aux conditions et modalités d'accréditation des organismes chargés de ces vérifications          Décret n° 2021-902 du 6 juillet 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière d'équipements de travail          Guide pour l'application de la directive "machine" 2006/42/CE          Guide technique de juillet 2019 relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service          Circulaire DRT n°99-7 du 15 juin 1999          Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005          Circulaire DRT n°2005-08 du 27 juin 2005          Circulaire DGT n°2010-01 du 04 février 2010          Notes techniques applicables          Autres référentiels techniques applicables conformément au pt.8 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 octobre 2009</p>

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

### 2.1.3 - Vérifications générales périodiques

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.3a	<p>Presses et autres machines désignées par l'arrêté</p> <p style="padding-left: 40px;">Limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Compacteurs à déchets,</li> <li>- Presses à balles horizontales ou verticales,</li> <li>- Massicots de bureau sans presseur (largeur maxi 600 mm),</li> <li>- Centrifugeuses de laboratoire, centrifugeuses sur table (Ø max : 400mm),</li> <li>- Arbres à cardans,</li> <li>- Motoculteurs et motohoues,</li> <li>- Bennes à ordures ménagères,</li> <li>- Centrifugeuses industrielles,</li> </ul>	<p>Code du Travail (article R4323-23)          Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail          Arrêté du 24 juin 1993 soumettant certains équipements de travail des établissements agricoles visés à l'article L. 231-1 à l'obligation de faire l'objet de vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Machines à cylindres,</li> <li>- Presses à mouler par injection ou compression des matières plastiques ou du caoutchouc,</li> <li>- Machines non soumises y compris les chariots tracteurs ou pousseurs,</li> <li>- Appareils de terrassement : machines mobiles de terrassement, d'excavation, de forage (aménagés ou non pour le levage des charges).</li> <li>- Presses mécaniques et presses hydrauliques pour le travail à froid des métaux,</li> <li>- Presses à vis,</li> <li>- Presses à platine,</li> <li>- Presses à emporte pièces,</li> <li>- Massicots d'industrie avec presseur.</li> </ul>	
2.1.3b	<p>Appareils et accessoires de levage</p> <p>Limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accessoires de levage : les élingues (câbles, chaînes, cordages, sangles ...), palonniers, pinces, fourches, clés de levage, ventouses, électro-aimants, anneaux, manilles, crochets.</li> <li>- Appareils de levage mus à bras : poutres roulantes, palans, grues d'atelier, sapines, potences, portiques, treuils, crics et vérins.</li> <li>- Palans, Ponts roulants, Portiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques, palans fixes ou mobiles, grues potences, grues vélocipèdes, grues sur portique, ponts gerbeurs.</li> <li>- Chariots automoteurs de manutention : les chariots élévateurs à mât, à conducteur porté, à conducteur accompagnant, ou sans conducteur, les transpalettes dont la hauteur de levage ne génère pas de risque.</li> <li>- Hayons élévateurs : les hayons élévateurs attenants à des véhicules terrestres et destinés exclusivement au chargement et déchargement de ces véhicules.</li> <li>- Plates-formes et tables élévatrices : les plates-formes et tables élévatrices fixes ou mobiles destinées au déplacement de charges, les rampes ajustables, les tables élévatrices intégrés dans une chaîne</li> </ul>	<p>Code du Travail (article R4323-23)  Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage  Cirulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p>

	<p>automatisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ponts élévateurs de véhicules : tous types (2 colonnes, 4 colonnes, ciseaux, mobiles, vérin central),</li> <li>- Skips, les plans inclinés, les manipulateurs et les équilibreurs dont la charge n'est pas fixée d'une manière permanente à l'appareil.</li> <li>- Grues hydrauliques auxiliaires : grues de chargement (hydrauliques auxiliaires montées sur véhicules), les systèmes de levage pour bennes amovibles sur véhicules routier.</li> <li>- Grues à montage rapide.</li> <li>- Grues à tour à montage par éléments, grues à tour à montage automatisé.</li> <li>- Appareils de terrassement (tous types) aménagés pour le levage des charges.</li> <li>- Chariots automoteurs de manutention spécifiques : les chariots à poste de conduite élevable, les chariots cavaliers, les chariots à portée variable.</li> <li>- Grues mobiles grues mobiles à flèche treillis, grues mobiles à flèche télescopique, grue sapine, sur pneumatique ou chenilles.</li> <li>- Élévateurs de personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élévateurs de personnel mus mécaniquement ou mus à bras,</li> <li>• Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes,</li> <li>• Les plates-formes suspendues à niveau variable (nacelle lavefaçade),</li> <li>• Les appareils de type posé, à poste fixe ou mobile, avec le poste de travail en élévation, ou à translation commandée depuis l'habitacle, les postes de conduite élevable associés à d'autres appareils ou machines, les transtockeurs, les élévateurs conçus pour l'élévation de charges et aménagés pour l'élévation de personnel à titre exceptionnel.</li> <li>• les tables élévatrices spécifiquement conçues comme poste de travail à niveau variable.</li> <li>• les plates-formes s'élevant le long de mâât(s) (ascenseurs de</li> </ul> </li> </ul>	
--	---	--



	<p>chantier et PTDM), les appareils de type posé à poste fixe, ou mobile avec le poste de travail en élévation, ou à translation commandée depuis l'habitacle, les échafaudages volants, les postes de conduite éleuable associés à d'autres appareils ou machines, les élévateurs conçus pour l'élévation de charges et aménagés pour l'élévation de personnel à titre exceptionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monte-matériaux, monte-meubles : destinés exclusivement au transport de charges, destinés à être installés temporairement à poste fixe, conçus pour être déplacés ou démontés, comportant un équipage mobile qui se déplace le long de guides verticaux ou inclinés, monte-meubles destinés à la manutention de mobilier.</li> <li>- Autres appareils de levage : les transtockeurs, les hayons élévateurs dont le plateau s'élève à plus de 2 m, les mâts de levage, les engins sur pontons ou engins flottants, les grues derricks, les skips, les élévateurs des scènes ou de machinerie de théâtre. Les engins sur pontons ou engins flottants, les tracteurs poseurs de canalisations dénommés « pipe-layers », les blondins, les poutres de lancement.</li> <li>- Chariots élévateurs : à mat vertical, à mat télescopique avec ou sans stabilisateurs.</li> <li>- Appareils de terrassement : aménagés ou non pour le levage des charges, machines mobiles de terrassement, d'excavation, de forage, machines de chantier équipées de treuil de levage.</li> </ul>	
--	--	--

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.1 - Équipements de travail /

### 2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.1.4a	<p>Appareils et accessoires de levage A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 modifié</p> <p>➤ A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 modifié</p>	<p>Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005</p>

## Limité à :

- Accessoires de levage : les élingues (câbles, chaînes, cordages, sangles ...), palonniers, pinces, fourches, clés de levage, ventouses, électro-aimants, anneaux, manilles, crochets.
- Appareils de levage mus à bras : poutres roulantes, palans, grues d'atelier, sapines, potences, portiques, treuils, crics et vérins.
- Palans, Ponts roulants, Portiques : ponts roulants, portiques et semi-portiques, palans fixes ou mobiles, grues potences, grues vélocipèdes, grues sur portique, ponts gerbeurs.
- Chariots automoteurs de manutention : les chariots élévateurs à mât, à conducteur porté, à conducteur accompagnant, ou sans conducteur, les transpalettes dont la hauteur de levage ne génère pas de risque.
- Hayons élévateurs : les hayons élévateurs attenants à des véhicules terrestres et destinés exclusivement au chargement et déchargement de ces véhicules.
- Plates-formes et tables élévatrices : les plates-formes et tables élévatrices fixes ou mobiles destinées au déplacement de charges, les rampes ajustables, les tables élévatrices intégrés dans une chaîne automatisée.
- Ponts élévateurs de véhicules : tous types (2 colonnes, 4 colonnes, ciseaux, mobiles, vérin central),
- Skips, les plans inclinés, les manipulateurs et les équilibreurs dont la charge n'est pas fixée d'une manière permanente à l'appareil.
- Grues hydrauliques auxiliaires : grues de chargement (hydrauliques auxiliaires montées sur véhicules), les systèmes de levage pour bennes amovibles sur véhicules routier.
- Grues à montage rapide.
- Grues à tour à montage par éléments, grues à tour à montage automatisé.
- Appareils de terrassement (tous types) aménagés pour le levage des

	<p>charges.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chariots automoteurs de manutention spécifiques : les chariots à poste de conduite élevable, les chariots cavaliers, les chariots à portée variable.</li> <li>- Grues mobiles grues mobiles à flèche treillis, grues mobiles à flèche télescopique, grue sapine, sur pneumatique ou chenilles.</li> <li>- Élévateurs de personnel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élévateurs de personnel mus mécaniquement ou mus à bras,</li> <li>• Les plates-formes élévatrices mobiles de personnes,</li> <li>• Les plates-formes suspendues à niveau variable (nacelle lavefaçade),</li> <li>• Les appareils de type posé, à poste fixe ou mobile, avec le poste de travail en élévation, ou à translation commandée depuis l'habitacle, les postes de conduite élevable associés à d'autres appareils ou machines, les transtockeurs, les élévateurs conçus pour l'élévation de charges et aménagés pour l'élévation de personnel à titre exceptionnel.</li> <li>• les tables élévatrices spécifiquement conçues comme poste de travail à niveau variable.</li> <li>• les plates-formes s'élevant le long de mât(s) (ascenseurs de chantier et PTDM), les appareils de type posé à poste fixe, ou mobile avec le poste de travail en élévation, ou à translation commandée depuis l'habitacle, les échafaudages volants, les postes de conduite élevable associés à d'autres appareils ou machines, les élévateurs conçus pour l'élévation de charges et aménagés pour l'élévation de personnel à titre exceptionnel.</li> </ul> </li> <li>- Monte-matériaux, monte-meubles : destinés exclusivement au transport de charges, destinés à être installés temporairement à poste fixe, conçus pour être déplacés ou démontés, comportant un équipage mobile qui se déplace le long de guides verticaux ou inclinés, monte-meubles destinés à la manutention de mobilier.</li> <li>- Autres appareils de levage : les transtockeurs, les hayons élévateurs dont le plateau s'élève à plus de 2 m, les mâts de levage, les engins sur pontons ou engins flottants, les grues derricks, les skips, les élévateurs des scènes ou de machinerie de théâtre. Les engins sur</li> </ul>	
--	---	--

	<p>pontons ou engins flottants, les tracteurs poseurs de canalisations dénommés « pipe-layers », les blondins, les poutres de lancement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chariots élévateurs : à mat vertical, à mat télescopique avec ou sans stabilisateurs.</li> <li>- Appareils de terrassement : aménagés ou non pour le levage des charges, machines mobiles de terrassement, d'excavation, de forage, machines de chantier équipées de treuil de levage.</li> </ul>	
--	---	--

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés pour l'application de certaines procédures d'évaluation de la conformité à mettre en oeuvre sur les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.1c	c) Inspection finale des ascenseurs au titre de l'annexe V de la directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE
2.2.1d	d) Vérification à l'unité de conformité des ascenseurs au titre de l'annexe VIII de la Directive	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R.134-16 à R.134-48) Directive n°2014/33/UE du 26 février 2014 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs Normes harmonisées applicables au titre de la directive 2014/33/UE

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.3a	a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
2.2.3b	b) Vérifications techniques en phase exploitation des escaliers mécaniques et trottoirs roulants	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme

	d'inspection
--	--------------

## 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE / 2.2 - Transports Mécaniques /

2.2.4 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
2.2.4a	a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

## 6 - THERMIQUE - FLUIDES / 6.1 - Installations thermiques et conditionnement d'air /

6.1.4 - Installations destinées à la production et à la distribution d'énergie thermique

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
6.1.4a	a) Contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-20 à R.224-41-9) Arrêté du 02 octobre 2009 modifié relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW Textes et normes rendus applicables par les référentiels
6.1.4b	b) Inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combinés à un chauffage par effet joule dont la puissance nominale est > à 70 kW #	Code de l'environnement (articles L224-1, R224-42, R224-43, R224-45 à R.224-45-9) Arrêté du 24 juillet 2020 relatif à l'inspection périodique des systèmes thermodynamiques et des systèmes de ventilation combiné à un chauffage dont la puissance nominale utile est supérieure à 70 kW

## 11 - INFORMATIQUE - TELECOMMUNICATIONS / 11.3 - Communications Radioélectriques /

11.3.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé dans certaines catégories d'Etablissement Recevant du Public, relatives aux communications radioélectriques des services de secours en opération #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
11.3.1a	a) Vérification avant mise en service et vérification périodique, de la continuité des communications radioélectriques dans les infrastructures de bâtiment dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)	Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 6 § 2) Décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les

ERP (article MS 71 et son instruction technique)

**12 - ENVIRONNEMENT / 12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration /**

## 12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
12.4.1a	a) Groupe 1 "produits dangereux"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>
12.4.1b	b) Groupe 2 "produits explosifs et/ou combustibles"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>
12.4.1c	c) Groupe 3 "gaz ou liquides inflammables"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>
12.4.1d	Groupe 5 "dominante pollution de l'air"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations

		classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>
12.4.1e	Groupe 6 "dominante pollution de l'eau"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>
12.4.1f	Groupe 7 "déchets"	Code de l'environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement) Arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour les rubriques objets du dit groupe Méthode interne développée par l'organisme d'inspection Liste des rubriques ICPE DC associées au groupe, disponible auprès de l'organisme Chaque groupe est constitué d'une ou plusieurs rubriques. La constitution exacte d'un groupe est disponible sur le site Internet : <a href="https://aida.ineris.fr/node/164">https://aida.ineris.fr/node/164</a>

**15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /**

15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Reçevant du Public (ERP) #

Code	Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
15.4.1a	Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

15.4.1b	Vérifications techniques en phase exploitation des moyens de secours (à l'exclusion des SSI de catégories A ou B) et des éléments d'équipement contribuant à la sécurité des personnes	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection
15.4.1c	Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R143-1 à R143-47) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

**15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / 15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation /**

15.4.2 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité pour la construction des Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique #

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
15.4.2a	Vérifications techniques en phase exploitation des ouvrages et équipements, dans les IGH, incluant l'évaluation de la charge calorifique et la vérification des installations de fluides médicaux (à l'exclusion des installations électriques et d'éclairage de sécurité visées au 1.1.4b et des ascenseurs visés au 2.2.4a)	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R146-1 à R146-35) Règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection



## Section Inspection

<b>Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à QUALICONSULT EXPLOITATION</b>
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE
ALSACE / BFC Facilities	19 RUE DES CIGOGNES  67960 ENTZHEIM
ANTILLES GUYANE Facilities	LIEU-DIT LE GRAND BEAUREGARD 1197 ROUTE DU MAHURY RD2001  97354 REMIRE-MONTJOLY
ANTILLES GUYANE Facilities	17 ALLEE DES COLOMBES 20 LOTISSEMENT "LA SERENITE"  97224 DUCOS
AQUITAINE LIMOUSIN Facilities	4 VOIE ROMAINE  33600 PESSAC
AQUITAINE LIMOUSIN Facilities	ALLEE CATHERINE DE BOURBON CENTRE AFFAIRES ACTIVA  64000 PAU
AQUITAINE LIMOUSIN Facilities	16 RUE FREDERIC BASTIAT BP 91609  87023 LIMOGES
BRETAGNE Facilities	PARC D'AFFAIRES EDONIA BAT H RUE DE LA TERRE VICTORIA - SAINT-GREGOIRE  35768 SAINT GREGOIRE Cedex

CAC Facilities	IMMEUBLE FAIRWAY - BATIMENT B - ÉTAGE 1 980 AVENUE ROUMANILLE 06410 BIOT
CENTRE Facilities	22 RUE DE LA MILLETIERE BATIMENT KONRAD "K" 37100 TOURS
CHAMPAGNE ARDENNES LORRAINE Facilities	95 ALLEE DES PRES DE CHAMPELLE ZAC BRABOIS FORESTIERE 54230 CHAVIGNY
CHAMPAGNE ARDENNES LORRAINE Facilities	2 RUE LEON PATOUX - Bâtiment D 51100 REIMS
ESSONNE Facilities	14 RUE DU BOIS SAUVAGE 91055 EVRY-COURCOURONNES
HAUTS DE FRANCE Facilities	13 AV PIERRE ET MARIE CURIE 59260 LEZENNES
HAUTS DE SEINE Facilities / GC PARIS SUD Facilities / BTP IDF FACILITIES	49 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC BATIMENT C QUARTIER EUROPE 92290 CHATENAY MALABRY
LA REUNION Facilities	85 RUE JULES VERNES 97420 LE PORT
LANGUEDOC ROUSSILLON Facilities	1025 AV HENRI BECQUEREL 34000 MONTPELLIER
MIDI PYRENEES Facilities	1 RUE DE LA PADERNE 31170 TOURNEFEUILLE

NORMANDIE Facilities	MACH 8 AV DES HAUTS GRIGNEUX 76420 BIHOREL
PARIS Facilities / SEINE SAINT DENIS Facilities	140 AVENUE JEAN LOLIVE  93500 PANTIN
PAYS DE LOIRE Facilities	355 AVENUE PATTON CS 56613 49066 ANGERS
PAYS DE LOIRE Facilities	6 B RUE ALESSANDRO VOLTA  44481 CARQUEFOU Cedex
PROVENCE Facilities	7-9 RUE JEAN MERMOZ  13008 MARSEILLE 8
RHONE Facilities	PARC DE CRECY 5 BIS RUE CLAUDE CHAPPE 63370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX
SEINE ET MARNE Facilities / GC PARIS EST Facilities	PARC DE LA HAUTE MAISON 27 RUE ALBERT EINSTEIN / 2 ALLÉE KEPLER, BÂTIMENT C1 77420 CHAMPS SUR MARNE
VAL DE MARNE Facilities	127/131 CHEMIN DES BASSINS ZONE EUROPARC 94035 CRETEIL
VELIZY (siège)	BATIMENT E 1 B RUE DU PETIT CLAMART 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY
VENDEE POITOU Facilities	50 RUE JACQUES YVES COUSTEAU  85000 LA ROCHE-SUR-YON

YVELINES - VAL D'OISE EXPLOITATION  
Facilities

PARC ARIANE - IMMEUBLE MARS  
BOULEVARD DES CHENES  
78280 GUYANCOURT

Date de prise d'effet : **08/03/2024**

DocuSigned by:  
*Jérémy SIMONNET*  
D372C263703F451...

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-128 Rév. 28.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)